

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

Séance du 24 février 2012

Nombre de membres :
- du Conseil Municipal : 19
- en exercice : 18
- qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 16 février 2012
Date d'affichage : 16 février 2012

Présents : Mesdames Jacqueline CALIXTE, Pascale CHASTAGNARET, Sabine CUENCA, Renée FAVERJON, Claude-Marie MARTIN, Danièle SAGNES,
Messieurs Yohan BLANCHARD, Claude FERRIER, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Lillian GAILLARD, Gérard GOULLEY et Gilbert GREVE.

Procurations de :

- Monsieur Olivier CHASTAGNARET à Monsieur Gérard GOULLEY jusqu'à son arrivée
- Madame Christiane DUSSERT à Monsieur Olivier CHASTAGNARET
- Madame François DELARBRE à Madame Claude-Marie MARTIN.

Absentes : Mesdames Sophie BEAL et Lucie PIERREFEU

Secrétaire de séance : Madame Danièle SAGNES

Le vendredi vingt-quatre février deux mille douze à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude Marie MARTIN, Maire.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le maire ouvre la séance.

Madame le maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame Danièle SAGNES.

2. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Madame le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions.

Il s'agit des décisions :

- de ne pas exercer le droit de préemption sur la parcelle AZ 601 ;
- de réviser le loyer de Madame Lucette BRUNEL situé place Pasteur est révisé comme suit :
Loyer actuel : 3.734,08 €/an soit 311,17 €/mois
Indice de Référence des Loyers 3ème trimestre 2011 : 1,90 %
Nouveau Loyer : 3.734,08 x 1.0190 = 3.805,03 €/an soit 317,08 €/mois

Le conseil municipal en prend acte.

3. Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de raccordement au réseau public d'électricité et de télécom de la rue de l'Archa avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche

Madame le maire présente le projet d'extension électrique et d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication de la Rue de l'Archa.

Madame le maire explique que ces travaux devraient être menés conjointement avec la Communauté de Communes pour le réseau public d'assainissement et le SIVM des services du canton de Vernoux pour le réseau public d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'extension électrique et d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication de la Rue de l'Archa,
- Autorise Madame le maire à signer une convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pour ces travaux

4. Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics

Madame le maire informe le conseil municipal que les élus en charge du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics se sont réunis une première fois en juin 2011.

Madame le maire précise que ce travail a été réalisé en concertation avec les services de l'Unité Territoriale du Haut Eyrieux de la Direction Départementale des Territoires.

Madame le maire expose que le diagnostic d'accessibilité de la voirie et des espaces publics a été approuvé le 13 février dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) de la commune ;
2. désigne pour suivre la mise à jour de ce document :
 - Mesdames Christiane DUSSERT, Claude Marie MARTIN,
 - Messieurs Claude FERRIER, Marcel FRECHET, Gérard GOULLEY et Gilbert GREVE,
3. autorise Madame le Maire à solliciter toute demande de dérogation, qui le nécessiterait, auprès de M. le Préfet,
4. indique que le PAVE sera évalué chaque année à la date anniversaire de son approbation par le conseil municipal.

5. Vente du lot n°10 du lotissement de la Pointe de Fromentières

Madame le maire présente au conseil municipal, une demande d'acquisition d'un lot du lotissement de la Pointe de Fromentières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la vente à Madame Tifenn DIZET du lot n°10 d'une superficie de 685 m² au prix de trente-quatre mille euros toutes taxes comprises (34 200 € TTC).

6. Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un salarié en insertion pour une période d'immersion avec Tremplin Insertion Chantiers

Sur proposition de Madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature avec l'association *Tremplin insertion chantiers*, d'une convention de mise à disposition à titre gratuit pour la réalisation d'une période d'immersion par un salarié en insertion.

7. Régime indemnitaire des adjoints techniques

Madame le maire rappelle que par délibération n°08-92 du 30 mai 2008, le conseil municipal a fixé le cadre du régime indemnitaire des agents de la filière technique.

Madame le maire propose d'ajouter à la liste des bénéficiaires les agents titulaires d'habilitations électriques et qui effectuent des travaux en relation avec ces habilitations.

Vu :

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- L'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
- Le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
- Considérant que l'arrêt du Conseil d'Etat, 12 juillet 1995, Association de défense des personnels techniques de la fonction publique hospitalière autorise un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
- Considérant qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des personnels des filières techniques,
- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier et compléter la délibération n°08-92 du 30 mai 2008 comme suit :

//////////////////////
③ INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE
//////////////////////

ARTICLE 2 : *FIXE* comme suit les critères d'attribution :

- *Responsable d'équipe chargé de la planification du travail et de son bon déroulement,*
- *A.C.M.O,*
- *agents titulaires d'habilitations électriques et qui effectuent des travaux en relation avec ces habilitations.*

8. Création d'un poste occasionnel d'adjoint technique

Madame le maire demande l'autorisation de créer un poste occasionnel d'adjoint technique pour intégrer temporairement l'équipe de restauration scolaire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- du recrutement d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de trois mois ;
- que cet agent sera chargé de l'ensemble des tâches relatives à la confection des repas ainsi qu'à l'entretien des locaux et du matériel de restauration scolaire ;

- que sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires ;
- que la rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques,
- que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (contrat d'une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois à titre exceptionnel) dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient (clause facultative).

9. Création d'un poste occasionnel d'adjoint administratif

Madame le maire rappelle que le conseil municipal a autorisé en 2011, la création d'un poste d'adjoint administratif occasionnel à temps complet pour mener à bien le dossier de signalétique des hameaux.

Madame le maire indique que l'étude a été menée à son terme et que la procédure de consultation des entreprises, pour la fourniture et la pose de signalétique, est en cours.

Madame le maire indique que pour l'exercice 2012, la Commune s'est dotée d'un outil de gestion informatisée des cimetières et la municipalité propose la création d'un poste occasionnel d'adjoint administratif pour la saisie des données.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- du recrutement d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de trois mois allant du 19 mars 2012 au 18 juin 2012 inclus ;
- que cet agent sera chargé de la saisie informatique des données relatives à la gestion des cimetières communaux ;
- que sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires ;
- que la rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs de 2^{ème} classe ;
- que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (contrat d'une durée maximale de 3 mois renouvelable 1 fois à titre exceptionnel) dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient (clause facultative).

10. Création d'emplois saisonniers

Madame le maire expose au conseil municipal que les besoins du service justifient le recrutement :

1. pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2012, d'un adjoint technique saisonnier à temps complet pour l'accueil au camping et aux gîtes du lac aux Ramiers,
2. pour la période du 4 juin au 2 septembre 2012, de deux d'adjoints techniques saisonniers à temps complet pour l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts ;
3. pour la période du 30 juin au 2 septembre 2012 :
 - de deux surveillants de baignade saisonniers à temps non complet pour la surveillance de la baignade au lac aux Ramiers,
 - de trois adjoints techniques saisonniers à temps non complet pour l'accueil et l'entretien aux gîtes du lac, au camping, au centre Nodon ainsi que pour l'ensemble des autres bâtiments communaux.

L'assemblée,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Madame le Maire, pour l'année 2012, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier sur les grades d'adjoints administratifs ou adjoints techniques dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- précise que Madame le maire sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil ;
- indique que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- demande que l'enveloppe de crédits soit inscrite au budget.

11. Demande de subvention de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré

Madame le maire porte à la connaissance du conseil municipal, une demande de subvention de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP).

Monsieur Marcel FRECHET indique que la commission chargée des attributions de subventions propose au conseil municipal d'accorder à l'USEP une subvention correspondante au coût des licences des enfants domiciliés à Vernoux en classe de CE2, CM1 et CM2 et des licences des enseignants : soit $38 \times 7,50 \text{ €} + 3 \times 27,00 \text{ €} = 285 \text{ €} + 81 \text{ €} = 366 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de la commission et décide du versement à l'USEP d'une subvention d'un montant de trois cent soixante-six euros (366,00 €).

12. Acquisition de terrain

Madame le maire rappelle que par délibération n°12-10 du 13 janvier 2012, le conseil municipal a accepté l'acquisition à Madame Monique BESSI de parcelles de terrain situées au quartier de Siveyrac.

Madame le maire expose que Madame Monique BESSI est également propriétaire d'une parcelle de terrain de 190 m².

Madame le maire propose que la Commune se porte acquéreur de cette parcelle.

Madame le maire indique que la Commune pourrait convertir le prix d'acquisition de cette parcelle en prestation en nature : coût des travaux de raccordement au réseau public d'assainissement + forfait de raccordement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte que la Commune devienne propriétaire de la parcelle enregistré au cadastre sous la référence AH 335 d'une superficie de 190 m²,
- accepte que la Commune convertisse le prix d'acquisition en prestation en nature pour un montant égal au coût des travaux de raccordement de cette parcelle au réseau public d'assainissement + forfait de raccordement.

13. Demande de droit de passage

Madame le maire rappelle que par délibération du 10 juin 2005, le conseil municipal a accepté l'institution d'une servitude de passage et d'un droit de vue au profit des riverains des parcelles communales cadastrées AZ 62 et AZ 456 (parking Bessy).

Madame le maire présente une demande de servitude de passage formulée par Madame Sophie BEAL et Monsieur Vincent DEBAUD au profit de leur propriété.

Après examen des pièces annexées à cette demande, il ressort que la propriété des demandeurs ne jouxte pas le terrain communal.

En revanche, la propriété de Madame Sophie BEAL et de Monsieur Vincent DEBAUD bénéficie d'une servitude de passage sur le terrain qui la sépare de la propriété communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- estime ne pas à avoir à se prononcer sur cette demande qui du double fait de cette servitude de passage et de la délibération du conseil municipal du 10 juin 2005 est d'ores et déjà accordée ;
- rappelle que la Commune ne prendra à sa charge aucune dépense de travaux permettant de faciliter l'accès sur sa propriété.

14. Demande de subvention du collège privé Charles de Foucault de Lamastre

Madame le maire expose au conseil municipal que le collège privé Charles de Foucault organise un voyage en Angleterre du 25 au 31 mars 2012.

Madame le maire indique que la participation demandée aux familles s'élève à trois cent vingt euros (320,00 €) et que le collège sollicite une subvention auprès des communes de résidence des élèves pour diminuer cette charge.

Madame le maire précise qu'un élève de cet établissement, domicilié à Vernoux, est concerné par ce voyage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande de subvention au motif que l'offre en matière scolaire est suffisante sur la Commune pour pouvoir scolariser cet élève.

15. Convention avec Tremplin Insertion Chantier pour l'année 2012

Madame le maire propose de reconduire le partenariat avec Tremplin Insertion Chantiers.

Madame le maire précise que les tarifs d'intervention hebdomadaire d'une équipe de travail s'élèvent pour 2012 à :

- 1 880 € pour des travaux de débroussaillage,
- 2 500 € pour des travaux de maçonnerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de solliciter les services de Tremplin Insertion Chantiers pour une période de six semaines au titre de l'année 2012.

16. Coopération décentralisée

Madame le maire rappelle que depuis 13 ans, le Conseil Général de l'Ardèche accorde sa confiance à l'association ADOS (ONG franco-sénégalaise) qui coordonne pour la collectivité départementale de nombreux projets de solidarité internationale.

Madame le maire indique que l'association soumet aux collectivités un projet d'extension d'une école primaire à Bodiwaké dont le coût s'élève à 36 436 €. La part restant à financer s'élevant à 25 504 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. A l'unanimité, accepte que la Commune s'engage dans une coopération décentralisée,
2. par 14 voix pour et 2 abstentions (Mesdames Jacqueline CALIXTE et Sabine CUENCA), accepte le versement à l'association ADOS Ardèche Drôme Ouro Soghi Sénégal d'une subvention de mille euros (1 000 €) comme participation à l'agrandissement d'une école primaire publique à Bodiwaké (Sénégal).

17. Chèques déjeuner

Madame le maire informe le conseil municipal que des agents sollicitent la mise en place de chèques déjeuner.

Monsieur Yohan BLANCHARD présente le dispositif et différentes simulations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, estime que cette solution est trop coûteuse et invite Madame le maire à se rapprocher du Comité National d'Action Sociale.

L'ordre du jour est épuisé

La séance est levée à 22h45.